

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	36
Votants	39

### PROCES VERBAL

L'an 2025, le 30 janvier à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 janvier 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Christelle BROSELLIER, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Erick MASSON, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Benoit VIART, Stéphane NOURRY.

Remplacements : Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : David BUISSET pouvoir à Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE pouvoir à Georges DUMAS, Luc JEANNEAU pouvoir à Isabelle GARCON-PAIN.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, David BUISSET, Christian TOCZE, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Luc JEANNEAU.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Julie CARRIC, Catherine FAISANT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Annabelle QUENTEL

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 16 décembre 2024 et le 30 janvier 2025, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal des deux précédentes séances du Conseil communautaire en date des 24 octobre et 28 novembre 2024. Il n'y a pas d'observations.

Madame Annabelle QUENTEL est désignée secrétaire de séance.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : INFORMATION

Compte rendu des délégations du président :

- Marchés inférieurs ou égaux à 100 000 euros HT

<b>TABLEAU RECAPITULATIF du 13 décembre 2024 au 6 janvier 2025 DES « M.A.P.A. COMPRIS ENTRE 5 000 € HT ET 100 000 € HT » SIGNES PAR LE PRESIDENT</b>					
N°	Objet de la consultation	Titulaire	Ville / Code postal Titulaire	Total HT avant négociation	Total HT après négociation
<b>Service DU NUMERIQUE</b>					
MAPA SDN 2024-08	Audit sécurité	<b>ACCEIS</b>	Rennes (35)	10 800,00 €	10 800,00 €
MAPA SDN 2025-01	Bouquet de services Mégalis	<b>MEGALIS</b>	Cesson-Sévigné (35)	43 333,33 €	43 333,33 €
MAPA SDN 2025-02	Remplacement dispositif de pilotage audio-vidéo de la salle de l'hémicycle	<b>DIGITALIS</b>	Cesson-Sévigné (35)	8 115,00 €	8 115,00 €
<b>Service BATIMENT</b>					
MAPA BAT 2024-19	Mobilier Espace Services Tinténiac	<b>UGAP</b>	Marne-la-Vallée (77)	8 877,89 €	8 877,89 €
MAPA BAT 2025-01	Entretien des espaces verts Aquacia 2025	<b>ESAT LA SIMONIERE</b>	Saint-Symphorien (35)	5 405,00 €	5 405,00 €
24S0001	Travaux d'aménagement d'un parking au siège de la communauté de communes	<b>SAS EVEN</b>	Pleurduit (35)	64 998,30 €	64 998,30 €

24S0004	Relamping LED du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Combourg	<b>CITEOS</b>	Cesson Sévigné (35)	81 915,00 €	81 915,00 €
<b>Service ECO</b>					
MAPA ECO 2024-20	Déplacement bassin d'orage ZA Rolin	<b>LEMONNIER</b>	Cuguen (35)	35 982,00 €	35 982,00 €
<b>Service SPANC</b>					
MAPA SPANC 2024-01	Campagne 2025 de contrôle de bon fonctionnement Assainissement Non Collectif	<b>SAUR</b>	Mordelles (35)	19 000,00 €	19 000,00 €
<b>Service VOIRIE</b>					
24S0002	Acquisition d'un tracteur vigneron	<b>ETS HERVE SAS</b>	Plumaudan (22)	13/05/2024	50 000,00 €
24S0012	Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage réhabilitation du complexe sportif	<b>GB2A</b>	Caen (14)	24/09/2024	33 275,00 €
<b>Service EAU ASSAINISSEMENT</b>					
24S0009	Travaux de réhabilitation et de nettoyage de forages Lot A : Réalisation des travaux sur les forages de Linqueniac à Longaulnay et de la gare à Montreuil sur Ille	<b>AQUASSYS DOL FORAGES</b>	Dol de Bretagne (35)	24/09/2024	Montant maximum : 60 000

24S0009	Travaux de réhabilitation et de nettoyage de forages Lot B : Réalisation des travaux sur les forages le Masse, Le Puit à Dingé, le forage Bleuquen à Evran, le forage Le Ponçonnet à Meillac, les forages de la Ferrière à Plesder	<b>GHI SAS</b>	Sainte-Luce-sus-Loire (44)	24/09/2024	Montant maximum : 300 000
				<b>Montant Total</b>	<b>392 499,44 €</b>

- Avenants relatifs aux marchés dont le montant initial est au plus égal à 100 000 euros HT

<b>AVENANTS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT INITIAL EST INFÉRIEUR OU ÉGAL A 100 000 € HT SIGNÉS PAR LE PRÉSIDENT</b>					
	<b>Objet de l'avenant</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Ville Titulaire</b>	<b>Montant initial du marché HT</b>	<b>Montant de l'avenant HT</b>
<b>23S0008-lot3-AVT1</b>	Avenant 1 marché 23S0008-lot 3 : couverture bardage - travaux de rénovation énergétique et restructuration salle P. Bertel - changement des chenaux du bâtiment vestiaires	<b>FERATTE</b>	Guignen (35)	401 663,69 €	9 436,05 €
<b>23S0008-lot9-AVT1</b>	Avenant 1 marché 23S0008-lot 9 : chauffage, traitement d'air, gtc, plomberie-travaux de rénovation énergétique et restructuration salle P. Bertel - modification des radiateurs et bouches de VMC	<b>CEGELEC</b>	Pacé (35)	289 493,84 €	4 371,37 €

<b>23S0008-lot2-AVT1</b>	Avenant 1 marché 23S0008-lot 2 : charpente bois _ travaux de rénovation énergétique et restructuration salle P. Bertel, travaux de charpente, recharge portiques support plateaux couverture	<b>DANIEL</b>	Roz Landrieux (35)	227 195,93 €	3 081,26 €
<b>22S0005-AVT4</b>	Avenant 4 marché 22S0005 maîtrise d'œuvre rénovation énergétique P. Bertel - modification répartition de paiement entre co-traitant	<b>BOULET Architectes</b>	Rennes (35)	171 983,32 €	0,00 €
<b>23S0009-lot3-AVT2</b>	Avenant 2 : marché 23S0009-lot3 : plâtrerie, menuiserie intérieure, faux-plafonds-travaux de réaménagement de l'Espace Entreprises - ajout de travaux de finition et retrait de prestations de cloisonnement	<b>ARTMEN</b>	Melesse (35)	70 251,15 €	4 621,07 €
<b>23S0016-lot6-AVT2</b>	Avenant 2 : marché 23S0016-lot 6: menuiseries extérieures _Travaux de réaménagement et amélioration thermique de l'ancien trésor public de Tinténiac, amélioration du contrôle d'accès et ajout d'une alarme intrusion	<b>SOMEVAL</b>	Miniac-Morvan (35)	85 000,00 €	1 968,10 €
<b>23S0016-LOT16-AVT1</b>	Avenant 1 : marché 23S0016-lot14 : VMC, plomberie, Travaux de réaménagement et amélioration thermique de l'ancien trésor public de Tinténiac, modification de la paroi de douche, évier	<b>COBAC</b>	Combourg (35)	51 000,00 €	977,26 €
				<b>Montant Total</b>	<b>24 455,11 €</b>

• Fonds de concours petites communes

Commune	Objet du fonds de concours	Montant de l'aide	Total
Cardroc	Poteau incendie	2 993,46 €	3 543,43 €
	Vidéoprojecteur	549,97 €	
St Léger des Prés	Aménagement voirie la Venelle aux Burons	13 547,10 €	15 097,10 €
	Acquisition de tables pour la salle des fêtes	1 550 €	
Tréverien	Accès PMR mairie canal		17 440 €

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

### N° 2025-01-DELA- 1: Zone d'activité de Moulin Madame – Combourg – Acquisition d'une emprise foncière auprès de la SAS OROR

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique notamment la compétence « *développement économique* » ;
- Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du gérant de la SAS OROR, propriétaire, en date du 20 décembre 2024 ;

#### 2. Description du projet :

Le remplacement des réserves incendies aériennes par des citernes souples dans les ZAE du territoire nécessite des travaux pouvant conduire à des régularisations foncières.

Ainsi, lors de la modernisation de la réserve incendie située sur la zone d'activité de Moulin Madame, rue des Coutures à Combourg, entre la brasserie Le Repaire et l'entreprise Bio Mérieux, il est apparu que le compteur dédié, ainsi qu'un panneau de signalisation, étaient situés sur la parcelle OD 1396, propriété de la SAS OROR et séparés du domaine public par une clôture.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de l'ensemble, en se portant acquéreur d'une emprise d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> environ.

La parcelle concernée est cadastrée OD n°1396 et correspond à une emprise estimée de 25 m<sup>2</sup> au prix de 10,00 € HT / m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une surface engazonnée.

Aussi, dans l'objectif de régulariser la situation, il est proposé d'acquérir cette emprise foncière auprès de la SAS OROR, définie selon le plan joint en annexe, aux conditions suivantes :

- Parcelles : 0D n°1396p *numérotation provisoire*
- Surface : 25 m<sup>2</sup> *estimée*
- Prix : 10,00 € HT/m<sup>2</sup> *soit 250,00 € HT estimés*
- Frais : La communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte et de géomètre correspondants.
- Indemnisation : La séparation de la propriété de la SAS OROR avec la réserve incendie sera assurée par une clôture à la charge de la communauté de communes.
- Représentation : Etude du Mail située à COMBOURG

La communauté de communes prendra en charge le prolongement de la clôture afin de séparer la propriété de la SAS OROR avec la réserve incendie.

#### **Avis du bureau communautaire en séance du 9 janvier 2025 : FAVORABLE**

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition, auprès de la SAS OROR, ou de toutes autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de l'emprise foncière constituée de la parcelle 0D n°1396p à Combours selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 10,00 € HT / m<sup>2</sup> ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combours pour représenter la communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la communauté de communes ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

#### **N° 2025-01-DELA-2 : Zone d'activité de Moulin Madame 3 – Combours – Acquisition d'une emprise foncière auprès de l'indivision ROBINAULT**

##### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique notamment la compétence « *développement économique* » ;
- Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable des Consorts ROBINAULT, propriétaires en indivision, en date du 3 décembre 2024 ;

## 2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a défini le site de la zone d'activités économiques de Moulin Madame, située sur la commune de Combourg, comme étant un site d'aménagement à vocation économique.

Le bureau d'études ATEC OUEST a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre et l'aménagement de la 3<sup>è</sup> tranche, prévue en 2025. Les emprises actuelles ne sont pas définitives, l'intervention du géomètre étant prévue pour le début de l'année 2025. Les futures emprises feront également l'objet d'une nouvelle numérotation après division des parcelles existantes.

Les parcelles concernées sont cadastrées OD n°1527, OD n°1529 et OD n°1531 pour une emprise totale estimée de 5 856 m<sup>2</sup> (Oha 58a 56ca) au prix de 3,50 € HT / m<sup>2</sup>. Cette emprise correspond à une surface cultivée.

Ces parcelles sont aujourd'hui exploitées par l'EARL des Chesnaies, dont le gérant est M. Pierrick ROBINAULT (propriétaire en indivision).

Aussi, dans l'objectif de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à l'urbanisation de la zone d'activités, il est proposé d'acquérir cette emprise foncière auprès des conjoints ROBINAULT, définie selon le plan joint en annexe, aux conditions suivantes :

- Parcelles : OD n°1527p, OD n°1529p et OD n°1531p *numérotation provisoire*
- Surface : 5 856 m<sup>2</sup> *estimée*
- Prix : 3,50 € HT/m<sup>2</sup> *soit 20 496,00 € HT estimés*
- Frais : La communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte
- Indemnisation : La communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'EARL des Chesnaies, exploitant l'emprise considérée, sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire.
- Représentation : Etude du Mail située à COMBOURG

### **Avis du bureau communautaire en séance du 9 janvier 2025 : FAVORABLE**

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition, auprès de l'indivision ROBINAULT, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de l'emprise foncière constituée des parcelles OD n°1527p, OD n°1529p et OD n°1531p à Combourg selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 3,50 € HT / m<sup>2</sup> ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la communauté de communes ;
- **PRECISER** que la communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant l'emprise considérée sur la base du protocole



en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire ;

- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

## **N° 2025-01-DELA- 3 : Zone d'activité de Moulin Madame 3- Combourg – Acquisition d'une emprise foncière auprès de M. Vincent ROBINAULT**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique notamment la compétence « *développement économique* » ;
- Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur Vincent ROBINAULT, propriétaire, en date du 16 décembre 2024 ;

### **2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a défini le site de la zone d'activités économiques de Moulin Madame à Combourg comme étant un site d'aménagement à vocation économique.

Le bureau d'études ATEC OUEST a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre et l'aménagement de la 3<sup>è</sup> tranche, prévue en 2025. Les emprises actuelles ne sont pas définitives, l'intervention du géomètre étant prévue pour le début de l'année 2025. La future emprise fera l'objet d'une nouvelle numérotation après division de la parcelle existante.

La parcelle concernée est cadastrée OD n°1539 et d'une emprise estimée à 570 m<sup>2</sup> (0ha 5a 70ca). Cette emprise correspond à une surface cultivée. En effet, la parcelle est aujourd'hui exploitée par l'EARL des Chesnaies, dont le gérant est M. Pierrick ROBINAULT (propriétaire en indivision).

Aussi, dans l'objectif de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à l'urbanisation de la zone d'activités, il est proposé d'acquérir cette emprise foncière auprès de M. ROBINAULT, définie selon le plan joint en annexe, aux conditions suivantes :

- Parcelles : OD n°1539p *numérotation provisoire*
- Surface : 570 m<sup>2</sup> *estimée*
- Prix : 3,50 € HT/m<sup>2</sup> *soit 1 995,00 € HT estimés*
- Frais : La communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte
- Indemnisation : La communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'EARL des Chesnaies, exploitant l'emprise considérée, sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de

la présente délibération rendue exécutoire.

- Représentation : Etude du Mail située à COMBOURG

**Avis du bureau communautaire en séance du 9 janvier 2025 : FAVORABLE**

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition auprès de Monsieur ROBINAULT, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière constituée de la parcelle OD n°1539p à Combourg selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 3,50 € HT / m<sup>2</sup> ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que la communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant l'emprise considérée sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

**N° 2025-01-DELA-4 : Zone d'activité de la gare – Combourg – Acquisition d'une emprise foncière auprès de la SCI JPL**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique notamment la compétence « *développement économique* » ;
- Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable des gérants de la SCI JPL, propriétaires, en date du 19 décembre 2024 ;

### **2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a défini le site de la zone d'activités économiques de la Gare à Combourg comme étant un site d'aménagement à vocation économique.

À la suite de la préemption réalisée sur la parcelle AI n°449p (cf. bureau du 27 juin 2024), la communauté de communes est propriétaire d'une surface de 4 435 m<sup>2</sup>, à l'arrière (côté Sud) du magasin DENIS MATERIAUX.

Une réflexion commune a été engagée avec le porteur du projet initial (SCI SOLUTION FONCIER) afin de lui permettre de réaliser son projet, tout en optimisant le foncier disponible.

Pour ce faire, le déplacement du bassin d'eaux pluviales en bordure de la rue Jules Corvaisier est nécessaire ; il sera comblé et cédé en tant que terrain à bâtir à la SCI SOLUTION FONCIER.

L'optimisation du foncier, des voiries et réseaux nécessite la création d'un accès direct au terrain ayant fait l'objet de la préemption, via une emprise sur un délaissé du parking des cellules commerciales à proximité. Cette emprise a été identifiée au PLUi et fait l'objet de l'emplacement réservé ER CO07 (voir plan annexé).

L'emprise concernée appartient à la parcelle cadastrée AH n°321, pour une superficie estimée de 300 m<sup>2</sup> et au prix de 10,00 € HT / m<sup>2</sup>. Cette emprise correspond à une surface engazonnée. La communauté de communes prendra en charge la séparation du futur accès avec le terrain restant propriété de la SCI JPL, assurée par une clôture de type panneaux rigides.

Aussi, dans l'objectif de permettre la densification et le renouvellement de la zone d'activités de la Gare, il est proposé d'acquérir cette emprise foncière auprès de la SCI JPL, définie selon le plan joint en annexe, aux conditions suivantes :

- Parcelles : AH n°321p *numérotation provisoire*
- Surface : 300 m<sup>2</sup> *estimée*
- Prix : 10,00 € HT/m<sup>2</sup> *soit 3 000,00 € HT estimés*
- Frais : La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte et de géomètre correspondants
- Indemnisation : La séparation de la future voirie communautaire avec le terrain restant propriété de la SCI JPL sera assurée par une clôture à la charge de la communauté de communes.
- Représentation : Etude du Mail située à COMBOURG

#### **Avis du bureau communautaire en séance du 9 janvier 2025 : FAVORABLE**

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition, auprès de la SCI JPL, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière constituée de la parcelle AH n°321p à Combourg selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 10,00 € HT / m<sup>2</sup> ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la communauté de communes ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2025 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

## **N° 2025-01-DELA-5 : Débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBR adopté par délibération n°2021-04-DELA-56 du 29 avril 2021 ;

### **2. Description du projet :**

#### **Contexte de la loi APER et définition des ZAER**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Ce dispositif a été instauré afin de répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique et d'indépendance face aux énergies fossiles.

#### **Caractéristiques des ZAER**

- Planification territoriale : Les ZAER permettent de désigner des zones propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables (ENR) (éolien terrestre, le photovoltaïque, la biomasse ou la méthanisation).
- Accélération des procédures : Dans ces zones, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation sont réduits, offrant un gain de temps de 3 mois pour les demandes d'autorisation environnementale et de 15 à 30 jours pour le rapport d'enquête publique.
- Sécurisation juridique : Les ZAER offrent un cadre sécurisé pour le développement de projets, réduisant les risques d'opposition et facilitant les démarches pour les développeurs d'ENR.

#### **Identification des ZAER**

Chaque commune est responsable de définir ses ZAER, en tenant compte de divers critères techniques, environnementaux, architecturaux et patrimoniaux. Les zones peuvent être inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) et sont renouvelées tous les 5 ans. Les ZAER permettent également de définir des zones d'exclusion pour protéger des sites sensibles (uniquement si le Conseil Régional de l'Énergie (CRE) considère qu'il y a suffisamment de ZAER). Ces identifications sont réalisées à la demande du CRE au travers d'une ou plusieurs relèves.

#### **Avantages pour les communes et les développeurs**

- Bonus tarifaires : Les ZAER permettent aux développeurs de bénéficier de tarifs d'achat de l'énergie plus avantageux, incitant ainsi les investissements locaux.
- Flexibilité locale : La démarche est ascendante et repose sur une concertation communale et intercommunale, permettant aux communes de mieux maîtriser et organiser le développement des ENR en tenant compte des spécificités locales.

#### **Rôle de la communauté de communes**

La loi APER oblige l'organisation d'un débat au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes pour mettre en cohérence la définition des zones d'accélération effectuée par les

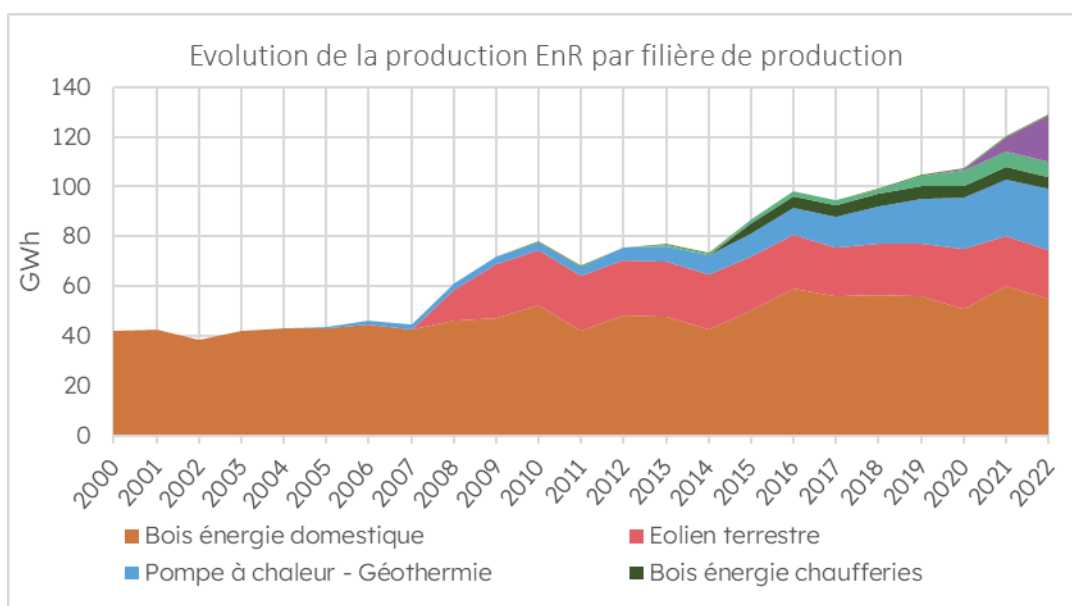
communes. Un premier débat a été réalisé en mars 2024. Un nouveau débat doit être mené dans le cadre de chaque relève de zone d'accélération demandée par le CRE.

### Rappel des objectifs du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial)

- Objectifs de production d'énergie renouvelable pour 2026 et 2030, avec une augmentation de la production :
  - 2026 : 176 GWh/an
  - 2030 : 278 GWh/an
- Avancée actuelle : Fin 2024, les objectifs pour 2026 seront atteints grâce aux efforts sur l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque en toiture et la méthanisation.
- Objectifs de long terme : D'ici 2035, atteindre une autonomie énergétique et une part de 74% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire.

### Situation de production et perspectives locales (2023)

- Production actuelle (données 2023, Terristory) : 160,73 GWh/an
- Énergies en progression :
  - Éolien : augmentation prévue avec deux nouveaux parcs (Dingé / Tinténiac / Québriac).
  - Solaire photovoltaïque : projet de centrale solaire au sol « BretiSun » à Tinténiac, boucles d'autoconsommation collective à Combourg, Meillac etc.
  - Méthanisation : la production atteindra 53 GWh/an fin 2024, permettant une autonomie en gaz à 108 %.

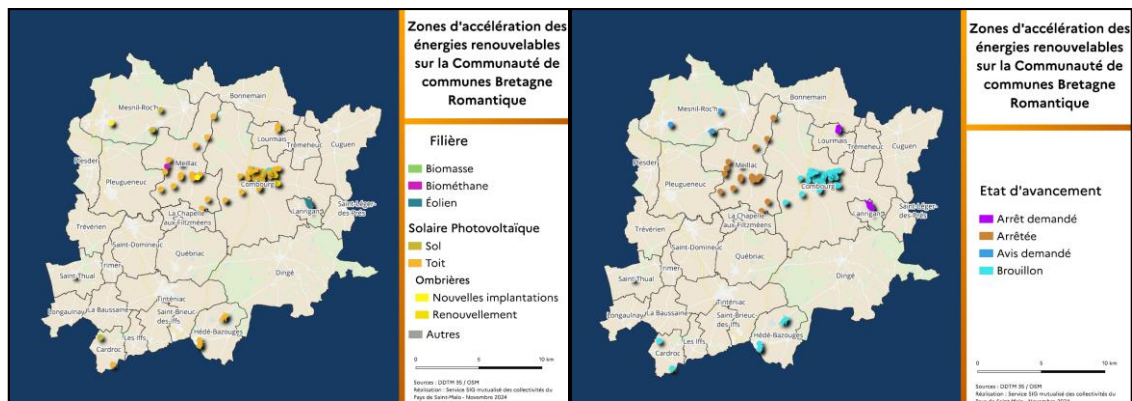


### Identification des zones et potentiel par énergie (2024)

S'agissant des zones d'accélération, à date, ci-dessous les communes ayant transmis leur délibération :

- Combourg 18/12/24
- Hédé-Bazouges 05/04/24
- Lanrigan 26/04/24
- Lourmais 14/03/24
- Meillac 03/04/24
- Mesnil Roch 12/04/24
- Pleugueneuc 18/03/24

Concernant les zones d'accélération intégrées sur le portail national, il y en a 86 à ce jour sur le territoire de la Bretagne romantique.



### Débat : quelle stratégie ENR sur le territoire ?

- Élaborer une charte des ENR pour coordonner les projets à l'échelle intercommunale.
- Organiser des visites de sites ENR locaux et voisins pour sensibiliser les élus et les citoyens.
- Consolider les partenariats avec des acteurs comme Taranis, SCIC Les Survoltés et SEM ENERGIV pour soutenir le développement de nouveaux projets.
- Étudier le potentiel local pour la biomasse (réseaux de chaleur, bois bocage) avec des experts régionaux.

### Prochaines étapes : finalisation des ZAER

Les communes sont invitées à soumettre leurs ZAER pour validation au Conseil Régional de l'Énergie (CRE). Celui-ci dispose de trois mois pour examiner et valider les zones proposées. Si le CRE juge les zones insuffisantes, une nouvelle phase de concertation et d'étude sera engagée.

En l'absence de définition de ZAER, les projets peuvent toujours être déposés, mais sans bénéficier des avantages en matière de délais et de simplification, et les développeurs devront financer un comité de projet pour accompagner leurs démarches.

Un Conseil Régional de l'Énergie se tiendra au premier semestre 2025 pour examiner le potentiel ENR breton. Les communes ont jusqu'au 15 janvier pour délibérer sur le sujet. La DDTM a informé la CCBP que le débat qui doit se dérouler au sein du conseil communautaire pouvait avoir lieu après cette date.

### Avis du bureau communautaire en séance du 9 janvier 2025 : FAVORABLE

*Arrivée de Monsieur Jérémy LOISEL*

*Monsieur Loïc COMMEUREUC fait remarquer que la commune de Saint-Thual n'apparaît pas dans le tableau alors que le conseil municipal a bien délibéré sur le sujet.*

*Monsieur Sébastien DELABROISE rappelle que c'est aux communes qu'il appartient d'identifier les projets sur le site de l'Etat.*

*Madame Rozenn HUBERT-CORNU formule les mêmes réserves que l'année dernière concernant la méthanisation et les risques de pollution de l'environnement.*

*Monsieur Sébastien DELABROISE précise que pour ce qui concerne la méthanisation, pour l'essentiel ce sont des projets privés qui ne rentrent donc pas dans le cadre des ZAER présentées en séance.*

*Monsieur Benoît VIARD indique que La Chapelle-aux-Filtzméens a délibéré le 13 janvier dernier. Les sites concernés vont être identifiés sur le portail.*

*Monsieur Olivier BERNARD explique que la commune de Saint-Léger-des-Prés a également délibéré mais que pour les parcelles identifiées qui sont susceptibles de recevoir des énergies renouvelables certaines se trouvent dans le périmètre des Bâtiments de France. Il craint donc que les projets ne soient systématiquement rejetés.*

*Monsieur Joël LE BESCO est confiant et explique qu'avec les architectes des Bâtiments de France les modifications sont régulièrement autorisées. Il faut citer un règlement de zonage SPR (« sites*

*patrimoniaux remarquables ») autour des bâtiments concernés. Ainsi pour tout ce qui concerne le domaine tertiaire, les modifications sont autorisées. A Combourg, tous les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup>, qu'ils soient publics ou privés, peuvent être équipés de ce genre d'installations.*

*Madame Christelle BROSELLIER partage le même avis. Elle explique que le ministère de l'Environnement et le ministère de la Culture se sont entretenus sur ce sujet pour faire évoluer la réglementation afin qu'il n'y ait pas de blocage. A titre d'exemple, à Mesnil-Roc'h, même situés en zone « Bâtiments de France », les projets sont autorisés.*

*Madame Marie-Madeleine GAMBLIN rappelle que Québriac organise une journée portes ouvertes le vendredi 31 janvier afin de permettre la visite du parc éolien en cours de construction et d'éventuellement assister à la procédure d'assemblage. Un premier test est prévu en avril 2025 pour une inauguration en juin 2025. Sur le secteur Dingé / Tinténiac / Québriac il y aura donc au total 8 éoliennes en fonctionnement.*

*Monsieur Sébastien DELABROISSE explique que pour le projet situé sur la commune de Lanrigan, le dépôt d'autorisation environnementale devrait avoir lieu début février. L'enquête publique aura lieu en parallèle de ce dépôt. Des réunions d'informations auront lieu juste avant la fin de l'enquête publique. Les communes qui se trouvent dans un rayon de 6 km ont déjà reçu le rapport non technique qui est une partie du dossier à transmettre pour le dossier d'autorisation. Les aspects techniques seront quant à eux directement déposés dans le dossier d'autorisation environnementale et seront consultables lors de l'enquête publique.*

*Monsieur le Président indique qu'au total se sont 14 éoliennes qui devraient être créées sur le territoire de la Communauté de communes.*

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les ZAER au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Rapporteur : Monsieur Jérémy LOISEL

**N° 2025-01-DELA-6 : Présentation du rapport d'activités du SIM pour la période 2023-2024**

## **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus précisément l'intérêt communautaire « *adhésion au SIM* » relative à la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport d'activité du SIM pour l'année scolaire 2023/2024 ;

## **2. Description du projet :**

Depuis 2001, la Communauté de communes Bretagne romantique adhère au SIM (Syndicat Intercommunal de Musique) en lieu et place de ses 11 communes précédemment adhérentes et lui a confié l'enseignement musical.

Ses missions sont multiples mais son objectif principal est de développer un projet pédagogique et culturel en direction de chaque habitant du territoire. Pour cela, il s'appuie à la fois sur des compétences obligatoires et une compétence optionnelle.

Exercice de sincérité et de transparence à destination du public et des élus gestionnaires, le rapport d'activité transmis en pièce jointe retrace les actions conduites et les projets portés au cours de l'année passée, année scolaire 2023/2024.

Il rappelle notamment que l'école de musique rayonne aujourd'hui sur 30 communes et touche plus de 48 000 habitants, et qu'à ce titre, sur cette période, 688 élèves étaient inscrits au SIM dont 525 provenant du territoire de la CCBR.

Le rapport d'activité fait également le point sur :

- Les missions du SIM,
- Les parcours pédagogiques mis en place,
- L'action culturelle,
- Le plan musiques,
- La musique à l'école,
- Les partenariats,
- Les ressources humaines,
- Les aspects financiers (situation budgétaire et tarifs).

*Monsieur Jérémy LOISEL évoque le projet qui est en cours, de rapprochement du SIM avec la CCBR. Certes le syndicat fonctionne bien aujourd'hui. Mais il indique que le SIM n'est pas à l'abri de difficultés financières à venir, notamment avec la baisse des contributions du département. Par ailleurs, la CRC a invité la CCBR à envisager l'intégration du SIM dans ses services. C'est pourquoi, aujourd'hui la question de l'éventuelle dissolution du SIM fait l'objet d'échanges entre le syndicat et la CCBR.*

*Madame Annabelle QUENTEL fait remarquer que le SIM attire non seulement beaucoup de jeunes mais également un public très élargi lors de chacun des événements organisés sur le territoire. Nous avons bien compris que financièrement la situation allait se compliquer pour le SIM à la suite de la décision du département. La culture est une compétence très importante. Il faut donc réfléchir activement à une solution qui permette de faire perdurer cette belle école de musique qui rayonne sur tout le territoire de la CCBR.*

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023/2024.

Fin de la séance à 19h45  
Le Président

Loïc REGARD

La secrétaire

Annabelle QUENTEL

